

DELIBERATION N° 169/78 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC M. DOMPE
EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de passer une convention de participation financière avec Monsieur DOMPE pour les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

La Commune de LUDRES ne faisant plus présentement partie du District de l'Agglomération Nancéienne, ladite convention est passée pour le compte du D.A.N. et deviendra caduque lors de la réintégration de la Commune dans le D.A.N.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention de participation financière pour les travaux d'eau et d'assainissement, avec Monsieur DOMPE, pour une somme de 14 487 F H.T. soit 17 036 F TTC.
- précise que lorsque la Commune de LUDRES aura réintégré le D.A.N., la présente convention deviendra caduque et sera remplacée par le droit de raccordement à payer par le pétitionnaire au D.A.N. selon la délibération districale du 13 Janvier 1978.